




**PREFECTURE DE L'HERAULT**

# **PPRif**

**PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES  
D'INCENDIES DE FORET**

## **COMMUNE d'ASSAS**

### ***Note de présentation***

PRESCRIPTION	<b>A. P. N° 2003 - I - 970</b>	<b>DU 17 MARS 2003</b>
ENQUETE PUBLIQUE PAR	<b>A. P. N° 2004 - I - 1975</b>	<b>DU 19 AOUT 2004</b>
APPROBATION PAR	<b>A. P. N° 2005 - I - 625</b>	<b>DU 21 MARS 2005</b>
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT	<b>ETABLI PAR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</b>  Place Chaptal CS 69506 34960 MONTPELLIER Cedex 2 Tél. : 04.67.34.28.63 – Fax : 04.67.34.29.66	

## Sommaire

Sommaire .....	2
<b>I - Le PPRif</b> .....	<b>3</b>
<i>(Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt )</i> .....	<b>3</b>
1. <b>Réglementation</b> .....	<b>3</b>
2. <b>Objet des PPR</b> .....	<b>3</b>
3. <b>La procédure d'élaboration du PPRif</b> .....	<b>4</b>
4. <b>L'aire d'étude et le bassin de risque des PPRif</b> .....	<b>4</b>
5. <b>Procédure d'enquête publique</b> .....	<b>5</b>
<b>II – Le bassin de risque n°1</b> .....	<b>7</b>
1. <b>Présentation</b> .....	<b>7</b>
2. <b>Les points critiques</b> .....	<b>7</b>
3. <b>Les dispositions de prévention des incendies de forêt</b> .....	<b>8</b>
<b>III. La commune d'ASSAS</b> .....	<b>10</b>
<b>1 - Situation</b> .....	<b>10</b>
1-1. La végétation.....	10
1-2. L'urbanisation et les voies de communication.....	10
1-3. Les dispositions de prévention des incendies de forêt.....	11
<b>2. Les aléas et les enjeux</b> .....	<b>12</b>
2-1. Méthodologie.....	12
2-2. L'aléa .....	13
<u>2-2-1. Les relevés de terrain et les traitements informatiques</u> .....	13
<u>2-2-2. Détermination d'un indice d'aléa</u> .....	16
2-3. Les enjeux .....	17
2-4. Résultats.....	17
2-4-1. L'aléa.....	17
2-4-2. Les enjeux .....	21
2-4-3. Le risque incendie de forêt.....	22
<b>IV – ANNEXES</b> .....	<b>24</b>

# I - Le PPRif

## (Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt )

### 1. Réglementation

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) ont été institués par la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003.

Ils sont régis par les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement et la procédure d'enquête publique est fixée par l'article L.123-1 du code de l'environnement.

Le mécanisme d'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles est régi par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982. Les contrats d'assurance garantissent les assurés contre les effets des catastrophes naturelles, cette garantie étant couverte par une cotisation additionnelle à l'ensemble des contrats d'assurance dommages et à leurs extensions couvrant les pertes d'exploitation.

En contrepartie, et pour la mise en œuvre de ces garanties, les assurés exposés à un risque ont à respecter certaines règles de constructions fixées par les PPR, leur non respect pouvant entraîner une suspension de la garantie dommages ou une atténuation de ses effets (augmentation de la franchise).

Les PPR sont établis par l'Etat et ont valeur de servitude d'utilité publique. Ils sont opposables à tout mode d'occupation ou d'utilisation du sol. Les documents d'urbanisme doivent respecter leurs dispositions et être modifiés en conséquence.

Ils traduisent l'exposition aux risques de la commune dans l'état actuel et sont susceptibles d'être révisés si cette exposition doit être modifiée.

Les PPR ont pour objectif une meilleure protection des biens et des personnes et une limitation du coût (pour la collectivité) de l'indemnisation des dégâts engendrés par les phénomènes naturels.

### 2. Objet des PPR

Les PPR ont pour objet, en tant que de besoin de (article L.562-1 du code de l'environnement) :

- délimiter des zones exposées aux risques en fonction de leur nature et de leur intensité. Dans ces zones, les constructions ou aménagements peuvent être interdits ou admis avec des prescriptions ;

- délimiter des zones non directement exposées aux risques, mais dans lesquelles toute construction ou aménagement pourrait aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant aux collectivités publiques et aux particuliers ;
- définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions ou ouvrages existants devant être prises par les propriétaires exploitants ou utilisateurs concernés.

### **3. La procédure d'élaboration du PPRif**

Elle comprend plusieurs phases :

- Le préfet prescrit par arrêté l'établissement du PPR ;
- Le PPR est soumis à l'avis du conseil municipal, du conseil général, du conseil régional et des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) ;
- Le PPR est soumis à l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière (CRPF) pour les dispositions concernant les terrains agricoles et forestiers ;
- Le PPR est soumis à enquête publique par le préfet ;
- Le PPR, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral à l'issue des consultations;
- Le PPR est opposable aux tiers dès son approbation.

Le PPR vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au plan local d'urbanisme (article L 126-1 du code de l'urbanisme) et les zones de risques naturels doivent apparaître dans les documents graphiques de ce plan local d'urbanisme (article R-123-18 2° du code de l'urbanisme).

### **4. L'aire d'étude et le bassin de risque des PPRif**

Actuellement, le mitage des espaces naturels très combustibles par l'urbanisation pavillonnaire dépasse la périphérie montpelliéraine et s'étend de plus en plus loin. L'absence d'agriculture et d'espaces naturels entretenus dans ces secteurs augmente les zones exposées aux incendies de forêt. Les couloirs de feu identifiés dans le nord de Montpellier menacent actuellement autant les espaces forestiers que les espaces naturels

urbanisés. Si la politique de protection des forêts contre l'incendie (PFCI) mise en œuvre par l'Etat (prévention et lutte) depuis de longues années permet actuellement de limiter les surfaces brûlées par une intervention rapide sur feu naissant, la protection des enjeux urbanisés pose à chaque incendie le même problème : la mobilisation massive de moyens de secours dans les zones urbanisées qui ne sont plus affectés à la lutte contre l'incendie de forêt.

Les études départementales, commandées et financées par l'Etat depuis 1994, montrent une grande sensibilité des massifs au risque d'incendie de forêt autour de l'agglomération montpelliéraine.

En décembre 1994, l'IARE (institut des aménagements régionaux et de l'environnement) dans son « **diagnostic des risques d'incendie de forêt liés aux interfaces forêt-habitat** », classe la majeure partie des communes du nord de Montpellier dans la catégorie de risque subi par l'urbanisation élevé, où un PZSIF (plan de zone sensible aux incendies de forêt remplacé depuis 1995 par le PPRif) devrait être réalisé en priorité 1 ou 2 sur une échelle de 7.

En juin 2000, « **l'étude du risque incendie de forêt – diagnostic par commune** » réalisée par Richard MARTIN, expert forestier, classe 28 communes du département en risque élevé (dont 20 à proximité immédiate nord et ouest de Montpellier) et 140 communes en risque moyen, principalement autour de l'agglomération montpelliéraine et des axes de développement du piémont (Lodève, Bédarieux, Saint Pons de Thomières).

Plus récemment, L'étude réalisée en octobre 2001 par l'ONF (office national des forêts) « **département de l'Hérault – réalisation d'un zonage spatial du risque incendie de forêt** » conforte les études précédentes en faisant apparaître dans les mêmes communes du nord ouest de Montpellier une superposition de zones urbaines diffuses au contact d'un aléa feu de forêt fort à très fort.

Plusieurs bassins de risque ont été déterminés et répertoriés. Le principal bassin de risque se situe au nord de Montpellier et correspond à un couloir de feu déjà identifié et fortement urbanisé. Ce bassin de risque sera nommé **bassin n°1**.

L'établissement de PPRif a été prescrit par l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2003 ; le périmètre étudié concerne le bassin de risque n°1 situé au Nord de Montpellier. Il englobe le territoire, soumis à des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt, des sept communes suivantes :

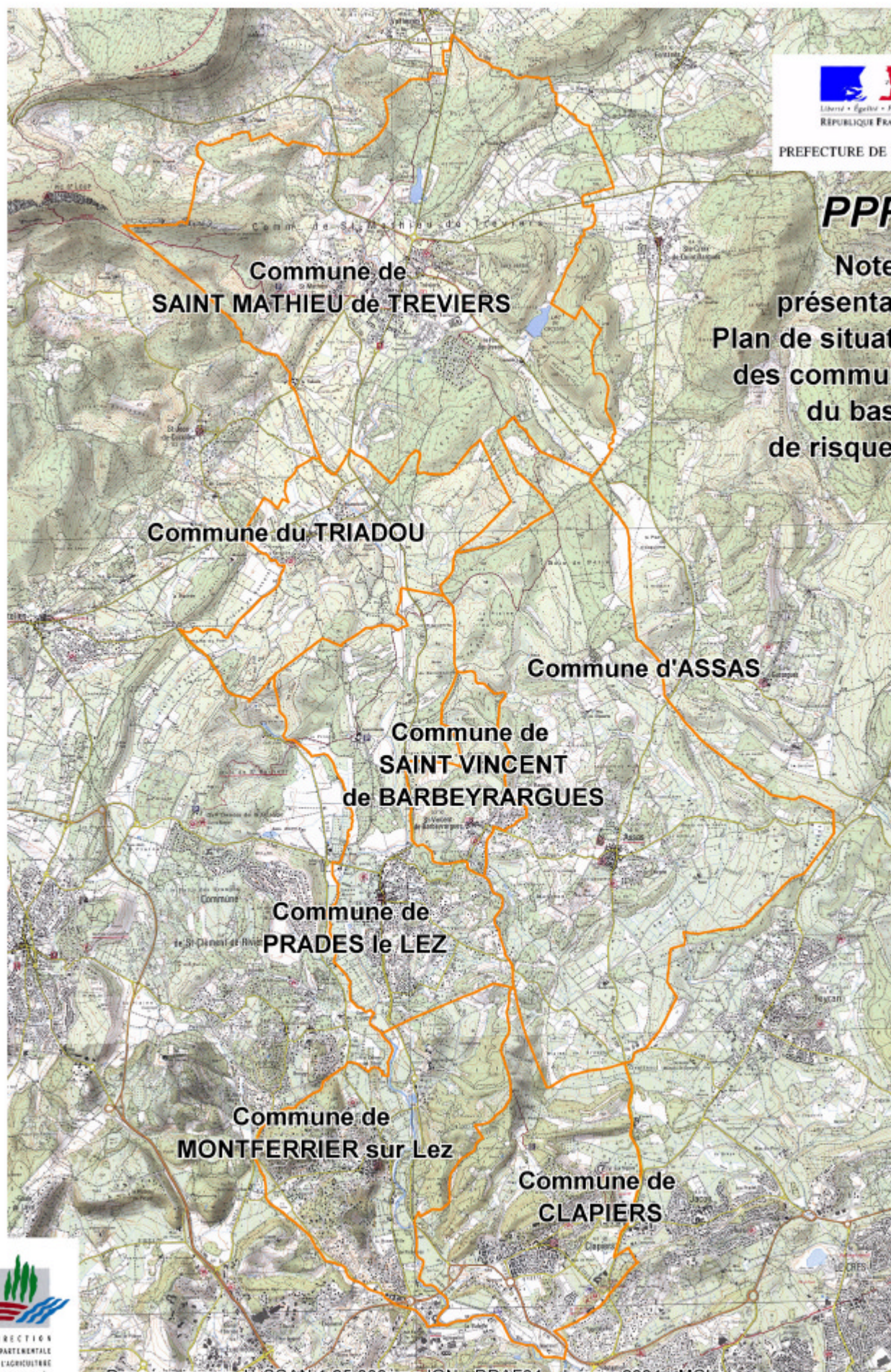
1. Assas ;
2. Clapiers ;
3. Montferrier sur Lez ;
4. Prades le Lez ;
5. Saint Mathieu de Trévières ;
6. Saint Vincent de Barbeyrargues ;
7. Le Triadou.

Le dossier du PPRif pour chaque commune comprend :

1. une note de présentation ;
2. des documents graphiques ;
3. un règlement.

## **5. Procédure d'enquête publique**

Le PPRif, pour chaque commune, est soumis à enquête publique, en conformité avec l'article L.123.1 du code de l'environnement.



## II – Le bassin de risque n°1

### 1. *Présentation*

Le bassin de risque n°1 se situe à l'ouest du département de l'Hérault, au nord de la ville de Montpellier.

Il couvre 7 communes et une superficie de 7.380 hectares, avec plus de 56% du territoire (4.171 hectares) occupés par des terrains en nature de :

- Forêts : 1.754 ha, soit 23,77% ;
- Taillis : 689 ha, soit 9,34% ;
- Garrigues et maquis : 1.678 ha, soit 22,74% ;
- Landes : 50 ha, soit 0,38 %.

Les communes du nord de Montpellier ont été identifiées dans le schéma départemental d'aménagement des forêts contre les incendies (SDAFI – mai 1994) comme pouvant subir des incendies importants. En effet, les formations de pins d'Alep jouxtant des garrigues à chênes verts et chênes kermès en sous étage, constituent des ensembles continus inflammables et très combustibles.

La plaine du fleuve Lez, où subsiste encore de l'agriculture et où se développe de l'agroforesterie, partage la zone en deux sous-massifs, ce qui réduit la dimension des unités forestières menacées par le feu.

Une urbanisation diffuse importante s'est développée au cours des 20 dernières années, certainement favorisée par la présence de l'axe Montpellier / Mende (RD 17).

En dehors des trois grands massifs forestiers que sont le bois de Périé au nord d'Assas, le bois de Saint Sauveur au nord de Prades le Lez et le bois de Baillarguet entre Clapiers et Montferrier, le reste des boisements se présente sous forme de larges lambeaux entrecoupés de zones où l'agriculture traditionnelle est en régression. On constate toutefois l'installation de zones de pâturages de chevaux et de manades, dans le secteur d'Assas en particulier.

Ces massifs forestiers bénéficient d'une desserte dense créée à partir d'anciens chemins ruraux mis aux normes pour permettre l'intervention des véhicules de secours. Un ensemble de citernes utilisées dans le cadre de la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) disposées à l'intérieur des massifs forestiers complète le réseau de poteaux incendie (hydrants) des villages, pour assurer les besoins en eau en cas d'incendie dans le massif forestier.

### 2. *Les points critiques*

- Une ligne de transport d'électricité de 400 kV traverse le bassin de risque entre le Triadou et Prades le Lez, et constitue un point sensible en raison des possibles éclosions de feu sous la ligne elle-même, mais surtout en raison des contraintes qu'elle occasionne aux secours en cas de feu à proximité (cf. feu de la commune de Guzargues en 1989) ;

- Une ligne électrique de transport de 63 kV traverse également les communes de Saint Clément de Rivière et de Montferrier sur Lez ;
- Deux sites de traitement des déchets sont répertoriés sur les communes de Saint Vincent de Barbeyragues et du Triadou (qui déborde sur la commune d'Assas) ;
- Enfin, le réseau de gaz « l'Artère du Midi » traverse les communes d'Assas et de Prades le Lez parallèlement à la ligne EDF de 400 kV.

### **3. Les dispositions de prévention des incendies de forêt**

La politique de prévention des incendies de forêt comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions et à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours. Parmi celles-ci, certaines visent à aménager l'espace et à assurer une surveillance estivale :

- mise en place d'un réseau de surveillance (tours de guet, vigies, ...), d'alerte (PR forestier et PC feu) et d'intervention (patrouilles forestières et sapeurs pompiers) ;
- création et entretien d'un réseau de pistes pourvues d'une bande débroussaillée conséquente permettant un accès rapide et sécurisé pour les engins de lutte ;
- mise en place de points d'eau assurant l'alimentation des véhicules de secours.

**L'activité agricole**, malheureusement en régression, constitue néanmoins un moyen efficace de gérer et de cloisonner de vastes espaces soumis à la pression incendiaire.

En effet, les espaces agricoles :

- concourent à limiter la propagation du feu et sa puissance par une diminution de la biomasse combustible ;
- offrent une position de lutte sécurisée pour les services d'intervention ;
- permettent d'assurer l'entretien et la pérennité des coupures de combustibles.

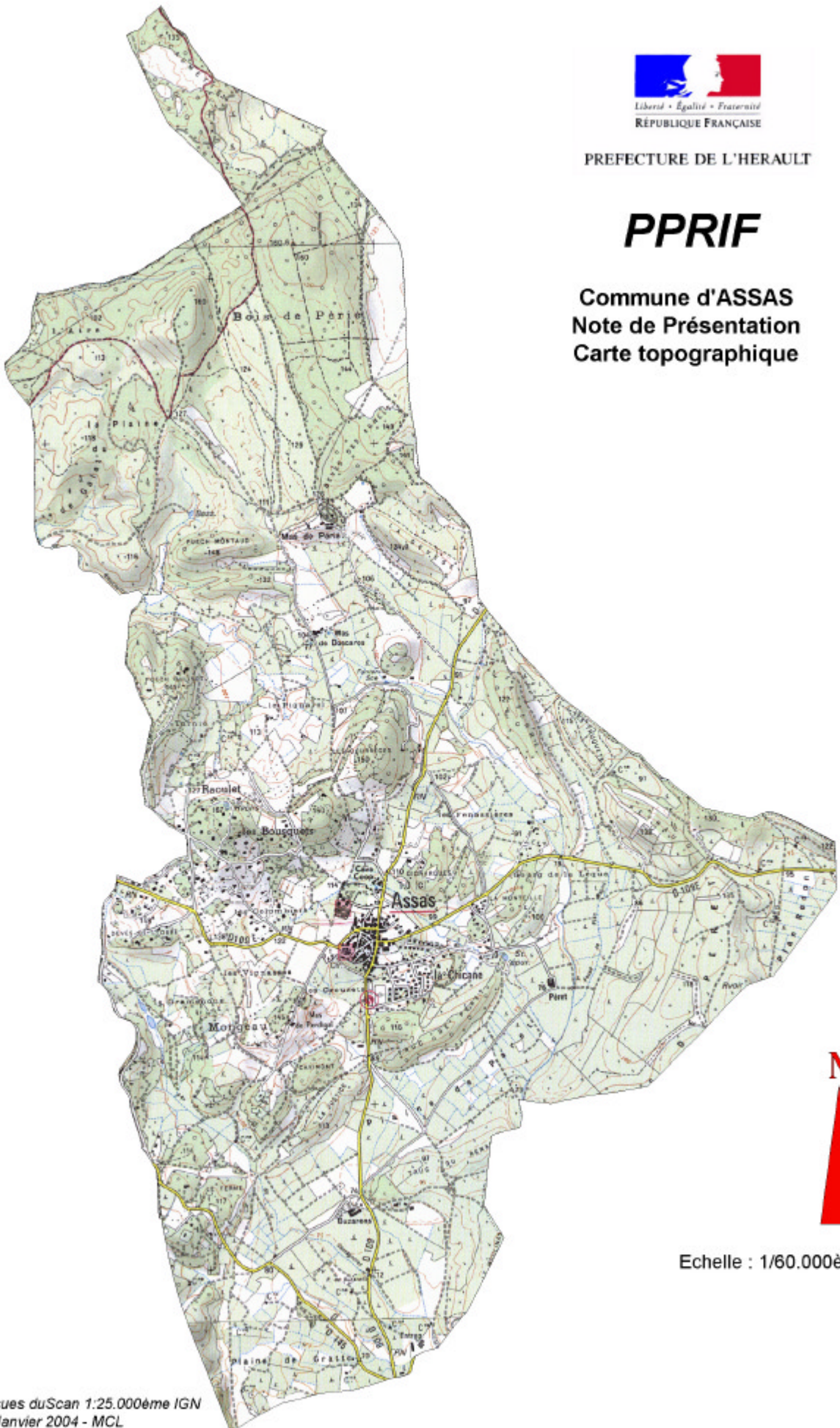




PREFECTURE DE L'HERAULT

# PPRIF

Commune d'ASSAS  
Note de Présentation  
Carte topographique



Echelle : 1/60.000ème



Données issues du Scan 1:25.000ème IGN  
DDAF 34 - Janvier 2004 - MCL

### III. La commune d'ASSAS

L'établissement d'un PPRif sur la commune d'ASSAS a été prescrit par l'arrêté préfectoral n° **2003-01-970** du **17 mars 2003**.

#### **1 - Situation**

Située au nord est du bassin du risque étudié, Assas est la commune la plus grande de la zone avec une surface de 1.911 ha (le couloir viticole qui s'appuie sur la RD 26 constitue la limite est du bassin de risque).

##### **1-1. La végétation**

Les forêts et garrigues occupent 1.235 ha soit environ 65% du territoire de la commune. Les boisements (peuplement naturel de pins d'Alep et de chênes vert) se situent principalement au nord de la commune sur les bois de Perié et du Puech Montaud. Ce massif forestier se prolonge sur les communes voisines de Saint Mathieu de Trévières et du Triadou.

Il est traversé par la ligne de transport d'énergie électrique 400 kV, la conduite de gaz naturel « L'artère du Midi » et sera probablement prochainement coupé en deux par le LIEN (Liaison Intercommunale d'Evitement nord de Montpellier).

La commune d'Assas est propriétaire d'une forêt communale de 200 ha environ, issue de boisements naturels de pins d'Alep et de reboisements gérés par l'ONF.

Les autres boisements principalement privés se situent :

⇒ entre le village et la plaine viticole avec une zone de transition composée de mamelons boisés et de vignes en partie basse ;

⇒ à l'Est, en limite des communes de Teyran et de Guzargues avec une frange de régénération en pins d'Alep qui s'est développée à la suite des incendies de 1983 et 1984 ;

⇒ au sud ouest, où des boisements de pins d'Alep et chênes kermès de « La Tranche » prolongent sur Assas le massif de Baillarguet (communes de Montferrier sur Lez et Clapiers)

##### **1-2. L'urbanisation et les voies de communication**

Autour du vieux village d'Assas situé au centre de la commune, l'urbanisation s'est développée en prolongement du secteur loti de Saint Vincent de Barbeyrargues le long de la D 109E et en périphérie du village sur des mamelons boisés qui sont de taille suffisante pour voir se développer des incendies importants.

Le développement de l'urbanisation se fait actuellement sous forme de lotissements dans les zones abandonnées par l'agriculture et de façon plus diffuse dans les parties boisées.

L'agriculture tient encore une place importante, au Sud de la commune, avec la vigne, mais aussi autour du village d'Assas où subsistent cultures, vignes et élevages.

La D109 et la D109E forment une intersection au centre de la commune et du vieux village. Des chemins communaux et d'exploitation permettent une circulation facile dans les zones agricoles et urbaines. Les espaces forestiers sont quadrillés par des pistes. Les zones naturelles urbanisées sont équipées de rues étroites et souvent en cul-de-sac.

### **1-3. Les dispositions de prévention des incendies de forêt**

La commune d'Assas a connu vingt-cinq incendies ces vingt-cinq dernières années (annexe 1) et a été régulièrement touchée par des incendies provenant des communes voisines.

En 1996, quinze hectares de forêt ont été détruits à l'Est de la commune, et le 30 juillet 1999, un feu causé par la foudre a également détruit quinze ha. Par ailleurs, l'incendie de St Bauzille de Montmel de 1989 (1.600 ha) a très peu touché la commune d'Assas.

La partie Nord très boisée bénéficie d'une bonne desserte en pistes D.F.C.I. régulièrement entretenues par le groupe de forestiers sapeurs du Conseil Général de l'Hérault de Castries. La desserte de pistes sur cette partie permet une intervention rapide sur les départs de feux. Deux cuves D.F.C.I. de 50 m<sup>3</sup> ont été implantées au cœur du massif pour l'approvisionnement en eau des véhicules de secours.

Sur les autres massifs de la commune (mamelons boisés et secteur incendié), la desserte interne est globalement moins bonne en densité et en accessibilité. Le massif des Courrèges dispose d'une cuve D.F.C.I. de 50 m<sup>3</sup>. Une cuve de moindre intérêt est également à signaler à côté du village de Prades le Lez sur la RD 145 en frange nord du massif de Baillarguet.

La surveillance est assurée depuis les deux tours de guet de La Suque et du Pic Saint Loup et de la vigie Teyran qui ont toutes les trois une visibilité sur la totalité de la commune.

Pendant l'été, les patrouilles de surveillance de forestiers sapeurs du Conseil Général de l'Hérault de Saint Mathieu de Trévières et de Castries couvrent respectivement le nord et le sud de la commune.

La commune d'Assas dispose en outre d'un corps de sapeurs pompiers (centre d'intervention rattaché à Lunel) et d'un C.C.F.F. (comité communal feux de forêts). Ce dernier a pour mission de sensibiliser les habitants au respect des règles de débroussaillage et d'emploi du feu, d'aider l'été à la surveillance des forêts et au guidage des secours en cas d'incendie.

## 2. Les aléas et les enjeux

Définitions :

### **Aléa :**

Probabilité qu'un phénomène naturel donné se produise en un lieu donné.

### **Enjeux :**

Ensemble de biens exposés pouvant être affectés par un phénomène naturel.

### 2-1. Méthodologie

Le zonage du risque est basé sur une étude technique permettant d'évaluer et de cartographier d'une part l'aléa et d'autre part les enjeux.

Les causes naturelles de départ de feu ne représentent que 5 % des causes connues. Les accidents, malveillances et maladresses qui représentent 95 % des causes connues sont étroitement liées à la présence humaine, mais leur répartition spatiale n'est pas proportionnelle à la densité de population ni à sa concentration.

L'étude des résultats statistiques des départs de feu montre que 90 % d'entre eux « démarrent » en bordure d'une voie carrossable et à plus de 50 mètres d'une habitation.

S'il est techniquement possible de déterminer la puissance du front de feu pouvant atteindre une cible identifiée, il est plus difficile de déterminer où le feu va démarrer et quand celui-ci va devenir un incendie.

Par contre, lors d'un incendie déclaré, quelle que soit sa cause et son point de départ, on peut identifier l'aléa par la puissance du front de feu liée à la biomasse combustible présente et à la topomorphologie identifiée.

**Le calcul d'aléa sera donc estimé sur un lieu donné comme étant la puissance potentielle du front de feu l'atteignant.**

Le territoire communal sera divisé en pixels (unité de gestion numérique) de 1 hectare (carrés de 100 mètres de côté) sur lesquels seront effectués des calculs permettant d'affecter à chaque pixel un indice pour chaque couche cartographique étudiée. Afin de tenir compte de l'influence réciproque des pixels de proximité, une bande de 200 mètres périmétrale à la commune a aussi été cartographiée et étudiée.

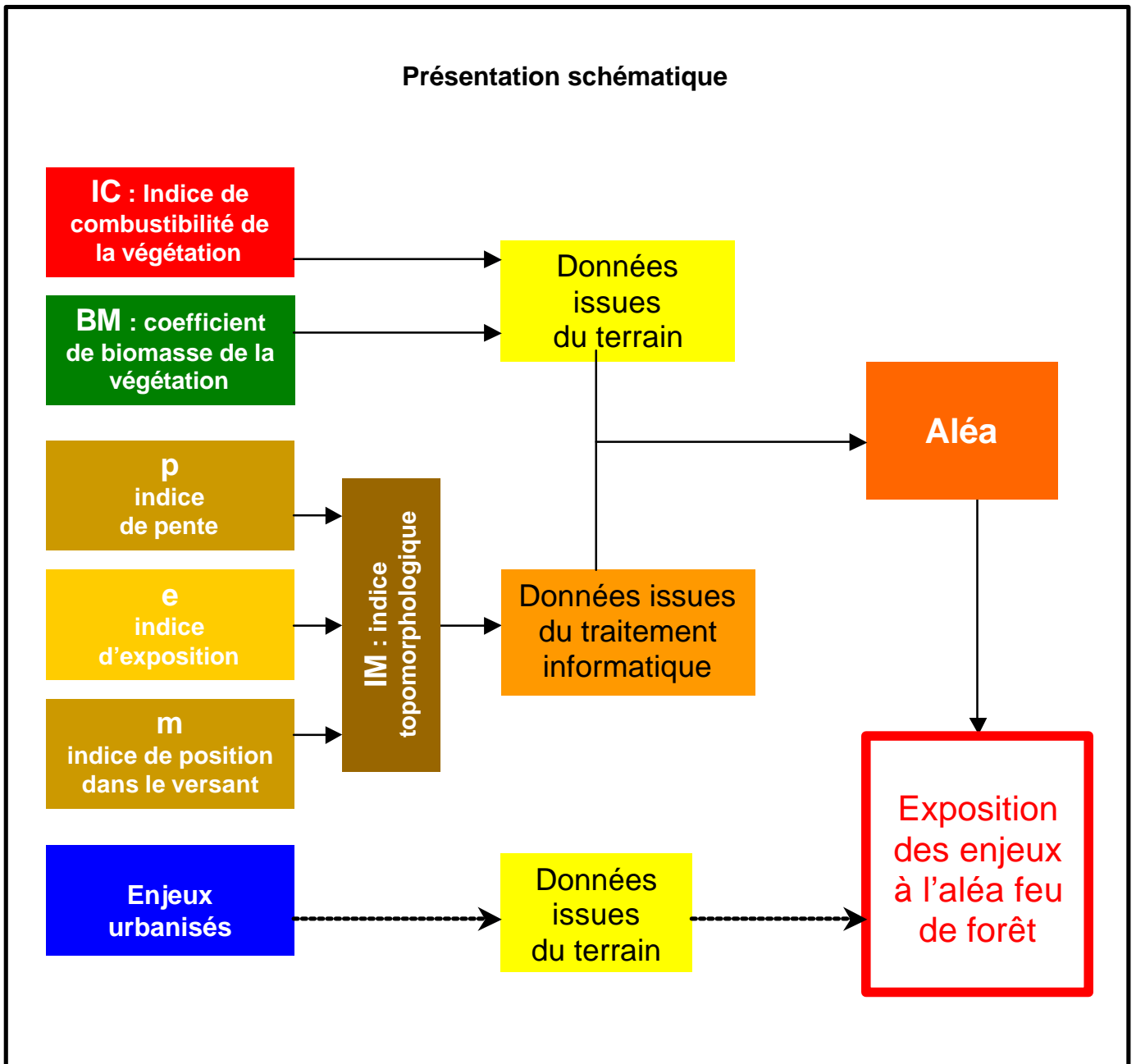
Les enjeux sont bien évidemment les zones urbanisées ainsi que les biens immobiliers présents ou à venir sur le territoire communal.

**Le zonage réglementaire sera déduit de la superposition de la carte d'aléa et de la carte des enjeux.**

## 2-2. L'aléa

Les paramètres retenus pour l'étude de l'aléa sont issus de données de terrain et de traitements informatiques.

### 2-2-1. Les relevés de terrain et les traitements informatiques



L'appréciation de la végétation se fait par le calcul d'un indice de la combustibilité mis au point par le CEMAGREF avec le concours du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault et le C.N.R.S.

### **L'indice de combustibilité IC :**

Les photos aériennes (IGN – 2001 et IFN 1992) et l'image satellite LANDSAT de septembre 1999, permettent de définir un prézonage des zones homogènes avant la procédure de notation du terrain.

La végétation, et notamment les parties débroussaillées sans garantie d'entretien, ont été considérées dans les conditions futures les plus favorables au développement d'un incendie. Par contre, les plantations récentes notées dans leur état actuel affichent un indice relativement moyen compte tenu du faible taux de recouvrement en ligneux hauts. Dans ce cas, l'indice évoluera dans le temps avec le taux de recouvrement des houppiers.

L'indice de combustibilité s'établit ainsi :

$$\mathbf{IC = 39 + 0,23 BV (E1 + E2 - 7,18)}$$

*Daniel Alexandrian*

*Estimation de l'inflammabilité et de la combustibilité de la végétation*

*Bulletin d'information du CEMAGREF n°228 de janvier 1982*

*(formule développée à dire d'experts sur des peuplements héraultais avec l'aide du SDIS34)*

**BV** est le biovolume de la formation végétale. Il est obtenu par addition des taux de recouvrement de chacune des 4 strates de végétation (ligneux hauts, ligneux bas, herbacées, litière) auxquels on ajoute le taux de recouvrement des chicots et bois morts, s'il y a lieu.

Chacun de ces taux de recouvrement est compris entre 0 (absence de strate) et 10 (strate formant un couvert fermé) ; le biovolume est donc compris entre 0 et 50.

**E1** et **E2** sont les notes d'intensité calorique (comprises entre 1 et 8) des deux espèces dominantes : E1 pour les ligneux hauts et E2 pour les ligneux bas ou herbacées.

L'appréciation du biovolume et des notes d'intensité calorique nécessaires à l'établissement de l'indice de combustibilité a fait l'objet de levés systématiques de terrain sur l'ensemble de la commune.

L'indice de combustibilité peut atteindre théoriquement 140. Il est codé en 5 classes :

1. Faible :  $IC < 40$
2. Modéré :  $40 \leq IC < 50$
3. Moyen :  $50 \leq IC < 60$
4. Elevé :  $60 \leq IC < 70$
5. Très élevé :  $IC > 70$

C'est la valeur de la classe (de 1 à 5) qui sera prise en compte dans le calcul final.

### L'indice de biomasse BM :

Ce facteur intervient comme coefficient permettant de traduire la biomasse des formations végétales rencontrées. Ainsi, pour une zone urbaine sans biomasse, le coefficient prend la valeur 0 mettant le risque final à valeur nulle également.

Cinq classes sont définies sur le département pour un coefficient variant de 0 à 1,5 :

- zones urbaines sans biomasse : 0
- vignes : 0,5
- cultures, parcs et jardins : 1
- landes, maquis et garrigues : 1,25
- formations forestières (quel que soit l'âge) : 1,5

Les secteurs urbanisés et lotissements avec des terrains parfaitement entretenus se sont vus affecter le coefficient 1 (parcs et jardins) considérant qu'il n'y avait pas aggravation de l'indice de combustibilité.

L'indice de biomasse permet en complément de l'indice de combustibilité de donner leur véritable poids aux formations forestières, même lorsqu'il s'agit de reboisements forestiers récents.

### L'indice topomorphologique IM :

Il prend en compte les caractéristiques de l'espace qui influent sur le développement d'un incendie :

**La pente « p »** qui est facteur d'accélération du front de feu avec les seuils suivants :

- $P < 15\%$  : pente faible sans incidence sur la propagation
- $15\% < P < 30\%$  : pente moyenne provoquant une accélération modérée du front de feu
- $30\% < P < 60\%$  : pente forte avec accélération importante du front de feu
- $P > 60\%$  : pente très forte avec risque de turbulence, saute de feu, embrasement.

**L'exposition « e »** qui traduit la situation du versant par rapport aux vents dominants et à l'ensoleillement.

Trois classes d'exposition ont été définies, chaque exposition correspondant à un quartier de 45° centré sur la valeur moyenne de cette exposition :

- Classe présentant un risque fort qui regroupe les expositions Nord-Ouest / Nord / Nord-Est incluant les versants exposés au mistral et à la tramontane = 3 ;
- Classe intermédiaire qui regroupe les expositions Sud-Ouest / Sud / Sud-Est pour les versants exposés au marin et réchauffés par le soleil pendant la journée = 2 ;
- Classe suscitant un risque faible qui regroupe les expositions Est / Ouest et les terrains plats = 1.

**La position dans le versant « m »** pondère l'intensité du feu en fonction de la position sur le relief. Quatre classes définissent les situations topographiques de plus en plus défavorables pour la lutte :

- Fond de vallée et plateau = 1
- Bas de pente = 2
- mi-pente = 3
- haut de pente et crête = 4

L'indice final obtenu par combinaison de ces trois critères, intervient dans le calcul comme un facteur, en fonction de la situation topographique et de l'exposition rencontrée, aggravant plus ou moins la propagation et la puissance de l'incendie.

- IM le moins favorable au développement du feu, prend la valeur 0,75 en bas de versant exposition Est ou Ouest et pente < 15%
- IM ayant peu d'incidence pour le développement du feu, prend la valeur 1 :
  - En mi-pente exposition Est ou Ouest et pente < 30%
  - En mi-pente exposition Sud-Est/Sud/Sud-Ouest et pente < 15%
  - En bas de pente exposition Est/Ouest et pente < 60%
- IM favorable au développement du feu, prend la valeur 1,25 dans toutes les autres situations.

#### 2-2-2. Détermination d'un indice d'aléa

La méthode utilisée consiste à analyser et à combiner en chaque point de la commune les différents paramètres qui interviennent dans la puissance de l'incendie.

Un indice est déterminé pour chaque unité de surface de 1 ha (pixel de 100 mètres par 100 mètres). Les indices sont ensuite regroupés par classe pour déterminer un niveau d'aléa : Faible – Modéré – Moyen – Fort – Très fort.

Les facteurs pris en compte pour déterminer l'indice final de l'aléa sont considérés comme les plus influents dans la propagation des feux, il s'agit de :

1. La combustibilité de la végétation (IC)
2. La biomasse (BM)
3. La topographie et l'exposition par rapport au vent dominant (IM)

L'aléa est calculé comme le produit :

$$\text{Aléa} = \text{IC} \times \text{BM} \times \text{IM}$$

Chacun des indices est étudié séparément et a fait l'objet d'un levé de terrain ou d'un traitement informatique. La biomasse et la topomorphologie sont intégrées dans le calcul comme coefficient correctif aggravant ou atténuant l'indice de combustibilité.



### **2-3. Les enjeux**

Les enjeux correspondent à des constructions ou des installations susceptibles d'accueillir, même temporairement, des personnes.

L'ensemble des enjeux est identifié, répertorié et numérisé (numérisation d'après la photo aérienne IGN 2001 et levés GPS sur le terrain).

### **2-4. Résultats**

#### 2-4-1. L'aléa

L'indice d'aléa varie de 0 à 210, 5 classes d'aléa ont été définies :

1. Faible : de 0 à 39
2. Modéré : de 40 à 49
3. Moyen : de 50 à 59
4. Fort : de 60 à 69
5. Très fort : de 70 à 210

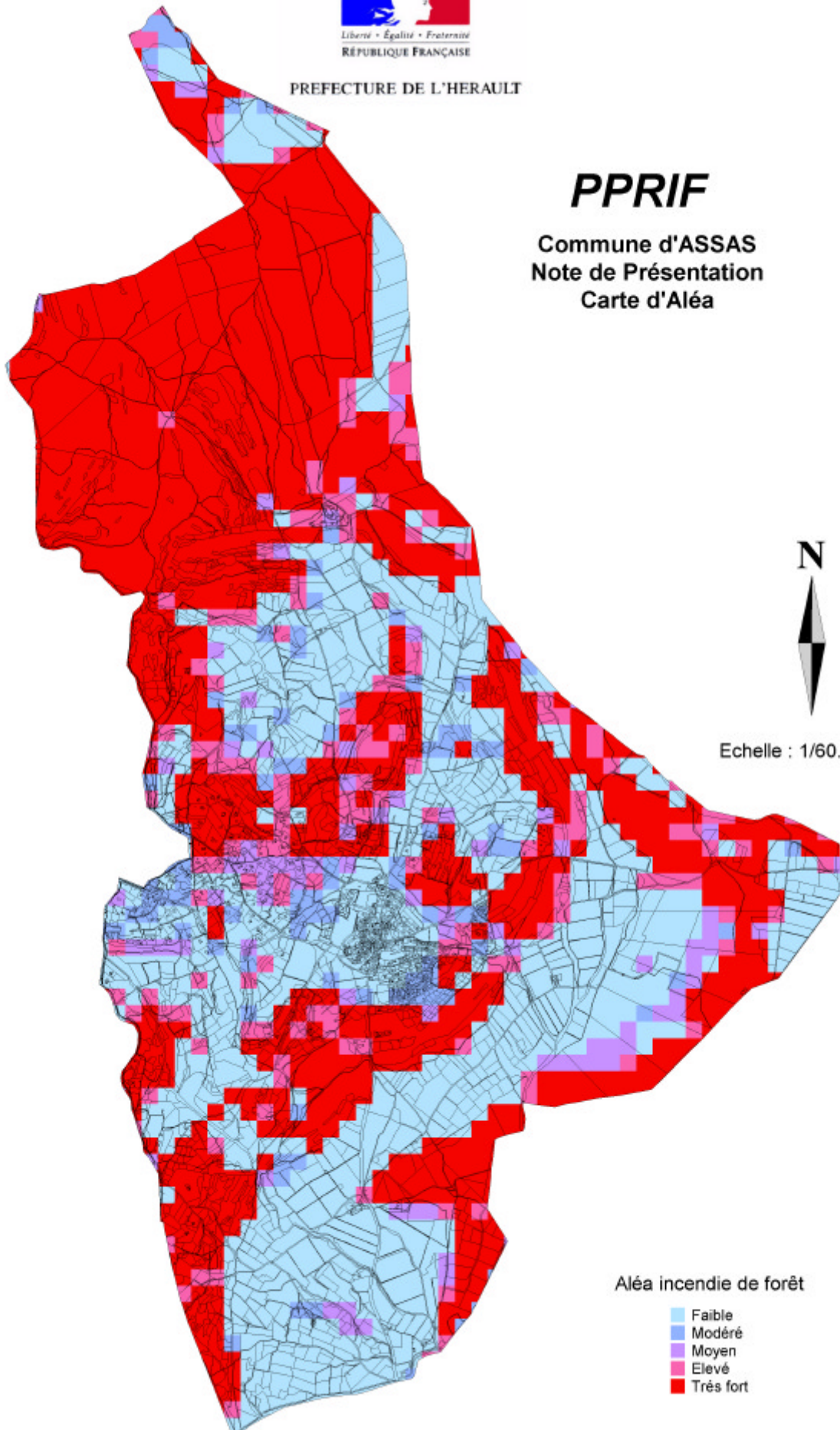
**Le risque d'incendie de forêt** sera déterminé par superposition de la carte des enjeux à la carte de l'aléa.



PREFECTURE DE L'HERAULT

# PPRIF

Commune d'ASSAS  
Note de Présentation  
Carte d'Aléa



Echelle : 1/60.000ème

Aléa incendie de forêt

-  Faible
-  Modéré
-  Moyen
-  Elevé
-  Très fort



La carte d'aléa fait ressortir un aléa très tranché sur la commune :

**- d'une part un aléa très fort ( 50,35 % du territoire)**

⇒ Au nord de la commune sur le massif du Bois de Perié, en continuité avec les boisements de la commune de Saint Vincent de Barbeyrargues. Le développement d'un grand incendie dans cette zone est possible par vent de Nord et peut menacer les lotissements des Bousquets (les coupures agricoles que constituent les manades du Mas de Doscares ne ceignent qu'incomplètement la zone urbanisée d'Assas par le nord).

⇒ A l'extrême Sud Ouest de la commune, le massif de Baillarguet affiche un aléa très fort. C'est l'un des massifs (situé en majeure partie sur la commune de Montferrier sur Lez) où peut effectivement se développer un grand incendie qui pourrait menacer le village de Clapiers au sud.

⇒ Sur le secteur du Deves de Peret et du Plan Redon, qui a subi des incendies par le passé et qui est en cours de recolonisation par le pin d'Alep. Cette zone jouxte les reboisements de la commune voisine de Teyran. L'ensemble constitue un massif suffisamment important pour qu'un incendie qui s'y développerait puisse menacer le village de Teyran.

⇒ Au niveau des mamelons boisés qui entourent le vieux village. De petite taille, ils ne sont généralement pas en continuité avec de grands massifs à l'exception des Bousquets.

**- d'autre part un aléa faible ( 31,15 % du territoire)**

Situé dans toute la partie viticole au sud de la commune et sur les zones occupées par les manades au nord.

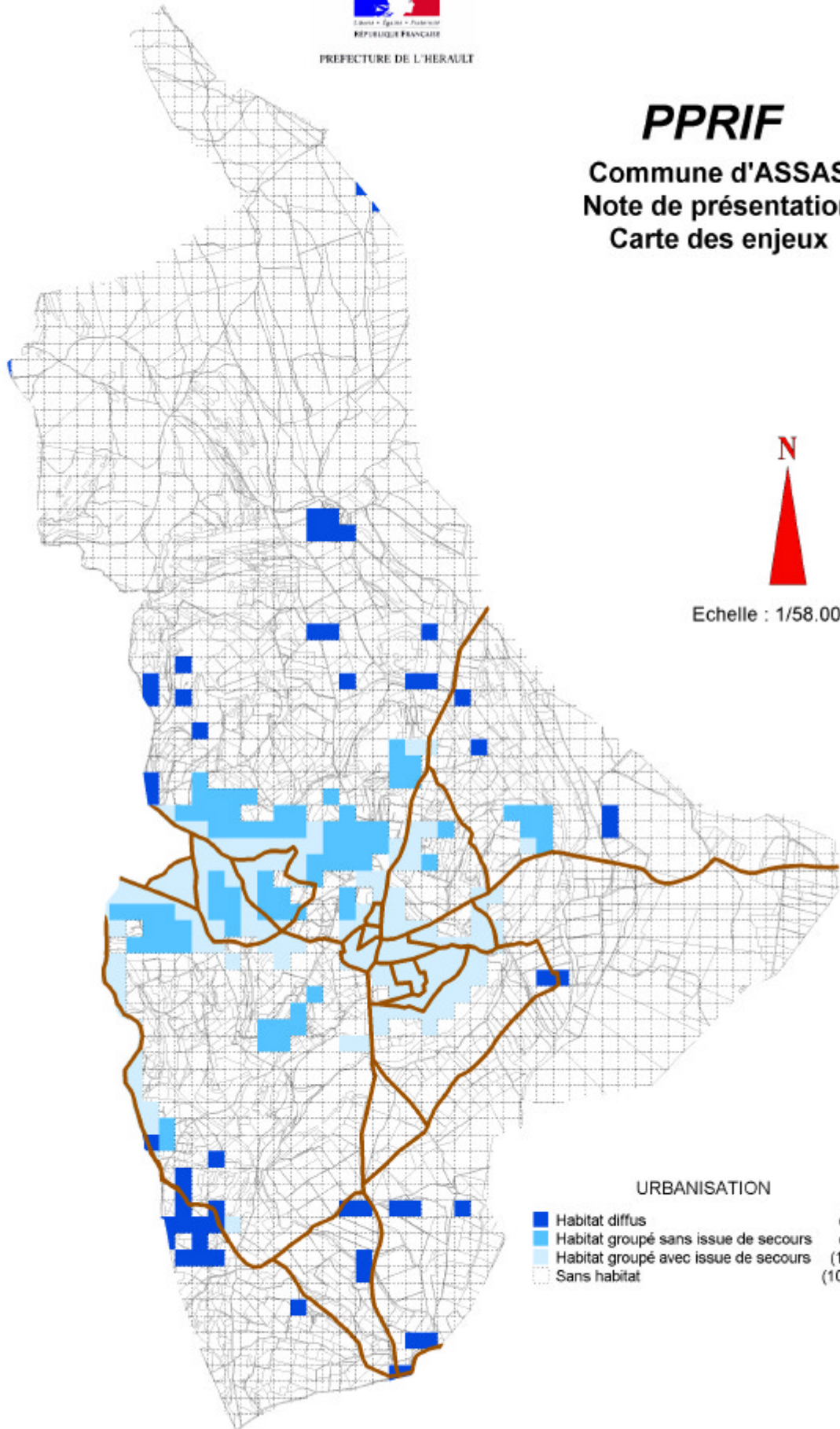
L'aléa moyen ou fort n'existe pour ainsi dire nulle part, sauf au niveau de la zone urbanisée des Colombiers.



PREFECTURE DE L'HERAULT

# PPRIF

## Commune d'ASSAS Note de présentation Carte des enjeux



## 2-4-2. Les enjeux

Les enjeux correspondent à l'état du bâti actuel, c'est à dire des constructions ou des installations susceptibles d'accueillir, même temporairement, des personnes. Sont ainsi répertoriés comme enjeux les installations pouvant recevoir du public comme les campings, les zones d'accueil du public, les lieux à forte fréquentation, les infrastructures de communication et les tours de guet.

Pour permettre le croisement plus aisé avec la carte d'aléa, les enjeux sont répertoriés au niveau du pixel de 1 ha. Pour chaque pixel il sera noté la structure de l'habitat (groupé ou diffus) ainsi que sa situation par rapport au réseau d'infrastructures routières publiques (élément facilitant l'évacuation en cas d'incendie et permettant une intervention rapide des moyens de secours).

L'habitat est défini comme groupé s'il y a au minimum 3 habitations pour 2 hectares et si la distance maximum entre 2 habitations est inférieure à 50 mètres (cette distance traduit les obligations du propriétaire, en matière de débroussaillage).

La notion de « défendabilité » est abordée avec ce paramètre. On qualifie de « défendable » une construction située à moins de 80 mètres d'une voie normalisée ouverte à la circulation publique où les services d'incendie et de secours peuvent accéder pour intervenir en sécurité.

La notion de « défendable » ne préjuge pas de la présence des services de secours sur place lors d'un incendie, mais de la certitude qu'ils pourront y accéder sans difficulté.

Une zone « défendable » n'a pas la garantie d'être une zone « défendue ».

L'indice EB (enjeu brut) obtenu par levé de terrain est défini comme suit :

- absence d'habitat : EB = 1
- habitat groupé avec issue de secours à moins de 100 m EB = 2
- habitat groupé avec issue de secours à plus de 100 m EB = 3
- habitat diffus ou camping EB = 4

L'issue de secours est définie comme une voie revêtue accessible aux véhicules de secours et ne présentant pas de cul de sac.

Globalement sur la commune d'Assas, les enjeux habités sont identifiés comme de l'habitat groupé :

⇒ avec issue de secours au niveau du village et des lotissements qui se sont développés à la Chicane et en prolongement de Saint Vincent de Barbeyrargues (dans ce dernier lotissement, on note toutefois une voirie étroite et peu adaptée à l'intervention des secours) ;

⇒ sans issue de secours dans les secteurs périphériques du village où les habitations ont été construites sur des parcelles boisées de plus grande taille (secteur du Raoulet, du Bousquet au nord, du Deves de l'Obre et des Colombiers au Sud).

Il existe toutefois quelques îlots d'habitat diffus :

⇒ dans les zones agricoles où il n'y a pas de risque incendie (Mas Doscares, Plaine de Peret...) ;

⇒ dans des secteurs boisés au niveau du lieu dit du Ferme aux portes du massif de Baillarguet, du Puech Oulivet et Mas de Perié.

#### 2-4-3. Le risque incendie de forêt

Pour la commune d'Assas, les observations suivantes peuvent être faites :

⇒ Les secteurs urbanisés sont groupés autour du vieux village et en continuité avec les lotissements de Saint Vincent de Barbeyrargues. Il n'y a donc pas eu de développement anarchique de l'urbanisation sur la commune d'Assas même si les développements actuels ne prennent pas suffisamment en compte les aspects sécurisation D.F.C.I. dans des zones loties (desserte et hydrants).

⇒ L'habitat diffus dans les zones boisées est à proscrire car la protection de ces habitations est très difficile à assurer. Pour les constructions existantes, il conviendrait de faire respecter au minimum les obligations de débroussailler.

⇒ Une réflexion relative à l'habitat groupé sans issue de secours doit être rapidement menée sur la voirie, la mise en sécurité collective de la zone, et le respect de débroussaillage incombant aux propriétaires (secteur du Raoulet et des Bousquets).

⇒ Le développement de lotissements en lisière de massif (même lorsqu'ils sont de moindre importance) crée de nouvelles interfaces forêt/habitat. Une réflexion sur le traitement de l'interface et sur la destination du massif pourrait être annexée au projet de lotissement (futur lotissement du Truc de Peret par exemple).

La traduction du risque se retrouvera dans les documents graphiques présentant le zonage réglementaire :

- L'aléa très fort d'incendie de forêt sur 50 % du territoire communal va déterminer les « zones de danger » (zones rouges) où les constructions seront interdites, la présence d'enjeux créant un risque certain.
- Certains quartiers, déjà urbanisés où l'aléa fort reste toutefois présent, deviendront des « zones de précaution » (zones bleues) où des prescriptions seront émises afin de protéger les constructions existantes et de diminuer le mitage de l'espace combustible.
- Les zones où l'aléa est faible ou nul seront traduites en zones où il n'est pas nécessaire de réglementer l'urbanisation par rapport au risque incendie de forêt et où les précautions d'usage suffiront (zones blanches).

## IV – ANNEXES

- 1 – Liste des feux de forêt issue de la base de données Prométhée  
([www/promethee.com](http://www.promethee.com))
- 2 – Note de combustibilité des principales essences méditerranéennes
- 3 – Carte d'aléa du bassin de risque n°1
- 4 – Carte du zonage réglementaire du bassin de risque n°1



## Annexe 1.

## Liste des feux de forêt issues de la base de données PROMETHEE

Numéro interne du feu	Carré DFCI	Lieu	Date	Heure	Surface parcourue
1973 34 954	M22R13	ASSAS	21/09/1973	14:55	15,0000
1976 34 1178	M22R13	ASSAS	25/07/1976	14:30	170,0000
1976 34 1180	M22R13	ASSAS	25/07/1976	20:15	30,0000
1976 34 1402	M22R11	ASSAS	27/07/1976	16:20	0,1000
1980 34 100	M22R13	ASSAS	04/09/1980	0:26	0,1000
1981 34 99	HD24D9	ASSAS	19/07/1981	22:50	1,0000
1981 34 93	HD26D0	ASSAS	25/07/1981	15:0	0,1000
1981 34 112	HD24D9	ASSAS	16/08/1981	13:35	1,0000
1981 34 113	HD24D9	ASSAS	16/08/1981	22:0	0,1000
1982 34 85	HD24D8	ASSAS	16/08/1982	12:30	0,1000
1982 34 97	HD24C7	ASSAS	01/09/1982	14:30	0,2000
1982 34 98	HD24C7	ASSAS	01/09/1982	18:0	0,1000
1982 34 146	HD24D8	ASSAS	02/09/1982	22:0	0,1000
1982 34 104	HD24D8	ASSAS	04/09/1982	4:45	0,2000
1983 34 8	HD24D8	ASSAS	03/02/1983	16:45	0,1000
1983 34 88	HD24C8	ASSAS	12/08/1983	9:40	0,1000
1985 34 4	HD24D8	ASSAS	03/02/1985	15:0	0,1000
1989 34 1	HD24C8	ASSAS	02/01/1989	0:30	0,1000
1989 34 96	HD24D7	ASSAS	28/08/1989	21:30	0,5000
1990 34 58	HD24C8	ASSAS	17/08/1990	14:20	0,1000
1990 34 59	HD24C8	ASSAS	17/08/1990	15:0	0,1000
1996 34 6	HD24D8	LES CROUZETS	29/05/1996	13:51	1,5000
1996 34 32	HD24C7	LES COURGASSES	12/09/1996	15:3	15,0000
1999 34 5	HD24D8	null	06/01/1999	17:22	0,0020
2000 34 99	HD24D8	entree d'assas	17/08/2000	11:37	0,1000
<b>Total :</b>					<b>235,8020</b>



**PROMETHEE**

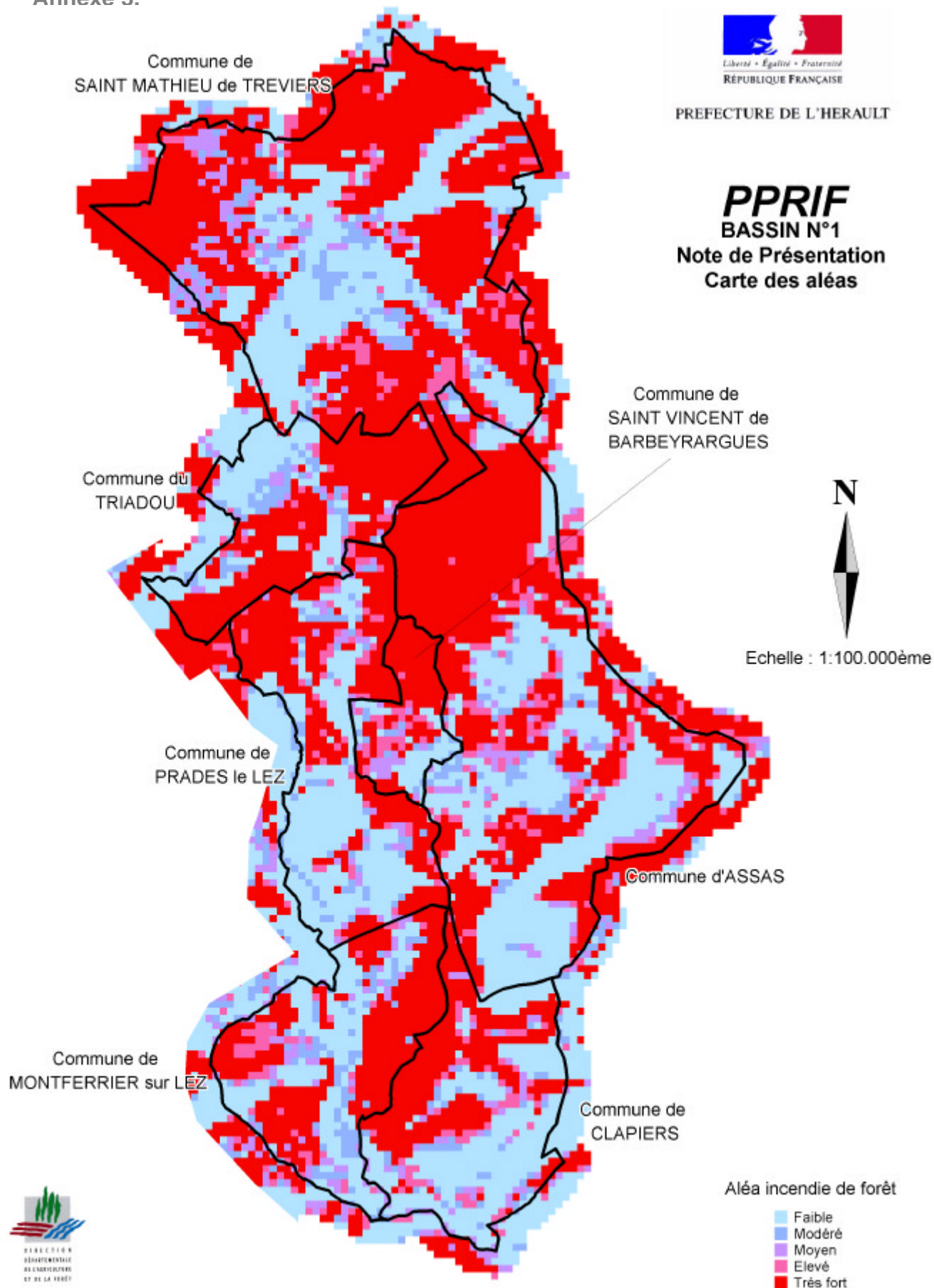
Site Web : [WWW.promethee.com](http://WWW.promethee.com)

## Annexe 2.

## Notes de combustibilité des principales espèces dominantes de la végétation méditerranéenne

LIGNEUX HAUTS		LIGNEUX BAS		HERBACEES	
Arbousier	5	Ajonc épineux	8	Agrostis	1
Cèdre	6	Amélanchier	3	Anthylide	1
Châtaignier	5	Bruyère arborescente	8	Aphylanthe	1
Chêne pubescent	5	Bruyère à balais	7	Avoine	1
Chêne vert	7	Bruyère cendrée	6	Brachypode des bois	1
Cyprès	6	Bruyère multiflore	6	Brachypode penné	1
Douglas	6	Buis	5	Brachypode rameux	1
Epicéa	6	Callune	6	Brome érigé	1
Erable	5	Canne de Provence	5	Canche flexueuse	1
Frêne	2	Chêne kermès	8	Dactyle	1
Hêtre	2	Ciste blanc	6	Fêtuques	1
Noisetier	2	Ciste à f. de sauge	3	Fougère Aigle	2
Olivier	5	Ciste de Montpellier	3	Fromental	1
Orme	2	Eglantine	5	Inule visqueuse	1
Peuplier	2	Epine du Christ	3		
Pin d'Alep	8	Filaria	5		
Pin maritime	7	Genêt à balais	5		
Pin noir	7	Genêt d'Espagne	5		
Pin pignon	7	Genêt purgatif	7		
Pin sylvestre	7	Genêt scorpion	8		
Pin de Salzmann	7	Genévrier commun	7		
Robinier	2	Genévrier oxycèdre	7		
Sapin	6	Lavande stéfade	5		
Saule	2	Lavande à larges f.	5		
		Pistachier lentisque	4		
		Prunellier	4		
		Romarin	5		
		Ronces	6		
		Stæheline	3		
		Térébinthe	4		
		Thym	4		

Annexe 3.



Données issues de "analyse et cartographie de l'aléa feux de forêts et des enjeux"  
DDAF 34 - SD ONF 34 - Janvier 2004 - MCL

Annexe 4.

